

métropolitaines. La métropole paie la plus grande partie des dépenses des colonies, sauf à percevoir à son profit les ressources diverses — en particulier, les impôts — qu'elles fournissent. La colonie est assimilée à une division administrative de la métropole. C'est une province séparée des autres par sa situation géographique, un « département d'outre-mer », comme on a longtemps pu dire des colonies françaises. En France, par exemple, dans un département ou une commune, c'est l'Etat qui se charge, en principe, des dépenses d'intérêt général, et qui perçoit la plus grande partie des impôts payés par les contribuables du département ou de la commune et qui sont des impôts d'Etat. Les assemblées locales ont, d'autre part, le droit de lever certaines taxes et de se procurer certaines ressources propres pour les affecter aux dépenses d'intérêt local.

De même, c'est l'Etat métropolitain qui prendra à son compte toutes les dépenses d'intérêt général de la colonie : dépenses militaires, dépenses des services administratifs, etc., et qui percevra la plupart des impôts coloniaux. Il est, en effet, de l'intérêt du pays tout entier que, dans toutes les parties de son territoire, même les plus éloignées, l'administration et la défense nationale soient assurées. A la colonie incomberont, par contre, les dépenses qui ont un caractère purement local, et quelques ressources d'ordre local lui seront abandonnées pour y faire face. Mais les budgets locaux auront très peu d'importance à côté du budget colonial métropolitain.

Dans le régime de l'autonomie, au contraire, la colonie est considérée comme un organisme autonome qui doit, à l'aide de l'ensemble de ses ressources dont la disposition lui est laissée, subvenir à ses dépenses, quelles qu'elles soient. Toutes les finances de la colonie rentrent dans le budget local, et si ce système était appliqué au pied de la lettre, le budget métropolitain ne contiendrait guère que les dépenses de l'administration centrale du ministère des colonies, chaque colonie en particulier se suffisant à elle-même avec son budget.

En fait, ces deux systèmes opposés n'ont jamais été appliqués d'une façon absolue, parce que la pratique s'accommode mal de principes trop rigoureux. Dans les régimes d'assimilation, la métropole cherche souvent à soulager ses finances en mettant certaines dépenses d'intérêt général au compte des colonies. Inversement, dans les régimes d'autonomie, la métropole vient souvent en aide à ses possessions pauvres en leur donnant des subventions, ou, au contraire, réclame sa part des excédents budgétaires des colonies prospères. Ces deux formules : assimilation, autonomie, expriment